

Extrait du Citoyens Unis pour Châtenay-Malabry

<http://cucm.lautre.net/chatenay-malabry/salle-de-priere/article/une-salle-de-priere-dans-le>

Une salle de prière dans le respect de la communauté musulmane et de la loi de 1905

- Châtenay-Malabry
- Salle de prière
-

Date de mise en ligne : jeudi 3 janvier 2013

Copyright © Citoyens Unis pour Châtenay-Malabry - Tous droits réservés

Prochainement le foyer ADOMA des travailleurs migrants, dont une salle et des préfabriqués servent de lieu de culte pour la communauté musulmane, va être démolie. Se pose alors de nouveau la question de l'implantation d'une salle de prières ;

Interpellé lors des conseils municipaux de juin et novembre 2012 par l'opposition municipale sur l'utilisation future d'une salle polyvalente, le maire réaffirme qu'il veut garder la maîtrise du culte musulman à Chatenay-Malabry.

Historique de la salle de prière dans le foyer AFTAM actuel foyer ADOMA.

N'ayant pas de lieu de culte à Chatenay-Malabry, les résidents musulmans du foyer ont utilisé la pièce commune de leur foyer comme salle de prière le vendredi et à l'usage exclusif des résidents.

Dans un deuxième temps des Chatenaisiens non résidents ont profité de cette salle pour pratiquer leur culte, puis des musulmans extérieurs à la ville se sont rendus également dans ce lieu en particulier quand la salle de prière de Clamart a été temporairement fermée sur arrêté du Maire de Clamart.

Prétextant un afflux de personnes non maitrisables, la ville de Châtenay est intervenue en faisant murer les accès extérieur et intérieur à cette salle, privant les résidents de la jouissance de leur salle commune. Puis elle a établi une convention avec l'association « culturelle » de Bienfaisance de Châtenay-Malabry qui déjà, utilisait la salle commune du foyer comme salle de prière, car c'est cette association qui nomme l'imam et organise le culte musulman à Châtenay-Malabry. Il a ainsi été officialisé en 2004 la gestion d'une salle de prière par cette association.

En 2009, la salle de prière étant devenue trop exiguë, par une extension de la convention, des préfabriqués ont été mis gratuitement à disposition de la communauté par la commune.

Prochainement ce foyer va être démolie par décision de la mairie, qui prévoit une zone mixte d'habitation et de bureau à sa place. Se pose alors de nouveau la question de l'implantation d'une salle de prière à Châtenay-Malabry, qui est promise par le maire à chaque campagne municipale.

Interpellation des élus de l'opposition lors des conseils municipaux de juin et novembre 2012

C'est pourquoi, au conseil municipal de juin puis du 22 novembre 2012, l'opposition a interpellé le maire sur l'utilisation future de la salle polyvalente attenante à la résidence sociale (constructions derrière le lycée Jean Jaurès). Cette salle servira-t-elle de salle de prière ?

Par deux fois et sans équivoque possible, le Maire a affirmé qu'il veut garder la maîtrise du culte musulman à Chatenay. Voici ci-dessous un extrait de ses réponses trouvées dans le [compte-rendu des débats du conseil municipal du 22/11/2012](#).

Page 54 : « Je suis contre le fait d'acheter un terrain puis de laisser la communauté musulmane se débrouiller pour construire. J'y suis opposé pour deux raisons comme je vous l'ai déjà indiqué. Premièrement, comme nous le relevons souvent à travers la presse, des fonds collectés disparaissent. Deuxièmement, l'argent amassé provient de l'étranger. Or avec ces fonds venus de l'étranger, le « paquet cadeau » comprend l'imam en provenance lui-aussi de

l'étranger et prônant certaines choses que je ne souhaite pas voir sur Châtenay-Malabry. »

Page 65 : « ... Encore une fois, en France comme à l'étranger, lorsque l'argent, en totalité ou en partie, provient de l'extérieur, il existe un vrai risque. En tant que Maire, je suis également tenu de veiller au respect de l'ordre public et il m'appartient de prendre le moins de risques possibles. Je peux vous inviter quand vous voulez dans certains endroits : si vous ne comprenez pas, nous vous amènerons un traducteur pour connaître le contenu des prêches et comment ils sont pratiqués. Pour ma part, je respecte les musulmans châtenaisiens français et je ne commets aucun amalgame : tous les musulmans ne sont pas des terroristes, mais certaines personnes utilisent cependant les faiblesses surgissant en période de crise. Dans certains quartiers, pas encore dans notre ville heureusement, des recrutements sont effectués. Je ne veux pas jouer ce jeu-là. Je regrette que la loi n'ait pas été modifiée, car il me semble préférable d'assumer nos responsabilités plutôt que de se réfugier derrière une loi datant de 1905 et non de 2012. Nous ne pouvons laisser réaliser un lieu de culte sans se préoccuper de la provenance de l'argent ni de ce qui se passe dedans. Je refuse de céder à cela. Je veux savoir d'où provient l'argent et je veux savoir ce qui se passe dedans. Voilà quelques années, le maire de Clamart a d'ailleurs fait la Une des journaux, non pas parce qu'il avait mis à disposition des locaux, mais par rapport à ce qui se passait dedans. Il ne maîtrisait rien, mais il s'est tout de même retrouvé en Une des journaux. Pour ma part, je veux bien faire la Une des journaux mais pas comme lui, en déclarant que je n'étais pas au courant des agissements au sein de la salle de prières : en étant au courant, au moins je sais pourquoi je suis dans les journaux. J'ai l'habitude d'assumer mes responsabilités et je les assumerai. »

Une salle de prière, oui, mais sans ingérence et dans le respect de la loi

Nous sommes pour le respect de la loi, c'est pourquoi nous nous opposons à ces décisions. D'autres solutions mises en oeuvre dans d'autres villes sont pourtant possibles : des baux emphytéotiques de terrains, des locations au prix du marché ...

Si nous sommes pour le respect de la loi, nous sommes également pour le respect des personnes, indépendamment de la loi.

Imposer un lieu de culte dans un lieu d'habitation privé, sans même oser l'afficher ouvertement, ce n'est pas en respecter les résidents et leur liberté de croyance.

Imposer une maîtrise sur les pratiques religieuses, comme le choix de l'imam, la langue pratiquée, ce n'est pas respecter le libre exercice du culte et surtout ce n'est pas respecter la communauté musulmane elle-même. C'est la considérer incapable d'agir en conscience et en accord avec la loi et le pays où elle vit.

Pour toutes ces raisons nous sommes favorables à une salle de prière mais opposés aux prises de décisions du Maire, non transparentes, non assumées, non respectueuses de la loi de 1905.